



# Logiciel PEB Version 7.5.0

(juillet 2016)

Liste des updates



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE** 

DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable • Direction du Bâtiment durable Chaussée de Liège, 140-142 B-5100 Namur



# Sommaire

1.	Avant-propos	page 3
2.	Basculement vers la version 7.5.0	page 4
3.	Principales nouvelles fonctionnalités	page 6

# 1. Avant-propos

Le présent document se propose de faciliter la découverte des nouveautés du logiciel PEB version 7.5.0. Il présuppose que vous soyez déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'était pas le cas, vous pouvez consulter les « updates » précédents, les manuels et l'aide livrés avec le logiciel qui sont remis à jour à chaque nouvelle version du logiciel.

Seules les modifications principales de la version 7.5.0 sont abordées succinctement dans ce document.

**Attention :** la version 7.5.0 présente sur le portail de l'Energie n'est pas mise en ligne sur les sites de l'IBGE et de la VEA ; il est néanmoins possible de créer des projets dans toutes les Régions. Cette version ne sera toutefois pas considérée comme une version officielle dans les autres Régions. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter leur site respectif :

- Région de Bruxelles-Capitale : <u>www.ibgebim.be</u>
- Région flamande : <u>www.energiesparen.be</u>

# 2. Basculement vers la version 7.5.0

#### Région de Bruxelles-Capitale et Flandre :

Cette version n'est pas considérée comme une version officielle dans les autres Régions. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter leur site respectif.

#### <u>Région wallonne</u> :

La version 7.5.0 du logiciel contient toutes les fonctionnalités pour appliquer les **nouveautés des méthodes de calcul PEB résidentielle et non-résidentielle** qui entrent en vigueur en Région wallonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette version 7.5.0 reprend également quelques nouveautés fonctionnelles et des résolutions d'incidents détectés depuis la version 7.0.2.

## **CONVERSION OBLIGATOIRE**

La conversion des fichiers entamés avec des versions précédentes est obligatoire car la base de données n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure à partir de septembre 2016 (sauf pour les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB).

Tous les projets commencés ou convertis vers la version 7.0.2 ou antérieure peuvent parfaitement être **convertis** vers cette nouvelle version 7.5.0, qui comporte toutes les périodes de « dépôt de permis d'urbanisme » permettant d'appliquer les exigences en lien avec ces périodes.

Cette conversion peut avoir un impact minime sur les **résultats** ou pourrait nécessiter un **encodage supplémentaire** pour certains champs.

Concernant **l'impact de la conversion** sur les résultats, des infos-fiches spécifiques liées à certaines nouveautés ou à l'impact de la conversion sur l'encodage ou les résultats PEB pourront être mises à votre disposition dans les prochaines semaines.

Nous vous rappelons également que vous n'avez aucune raison de conserver plusieurs versions (7.0.2, 6.5.1, 6.0.3, et antérieures) sur votre ordinateur. Néanmoins, vous n'êtes pas obligés de désinstaller des versions existantes du logiciel pour pouvoir installer la nouvelle version. Des versions différentes du logiciel PEB peuvent en effet parfaitement coexister sur le même disque dur. Si vous avez suivi la procédure normale d'installation, la version 7.0.2 du logiciel s'est installée dans le dossier suivant : C:\Program Files\PEB\7.0.2. De même, la version 7.5.0 s'installera dans le dossier suivant : C:\Program Files\PEB\7.5.0. Attention : un double-clic sur un fichier PEB lancera directement l'ouverture de la dernière version installée.

La nouvelle version 7.5.0 est rétro-compatible. Cela signifie que tous les fichiers créés avec les versions précédentes peuvent être récupérés avec la nouvelle version. Lors de la 1<sup>e</sup> ouverture, un message vous signale que le fichier nécessite une conversion et vous demande une confirmation pour le convertir. Une fois le fichier converti, il peut être nécessaire, en fonction du projet, d'encoder quelques données complémentaires. Si vous acceptez, en plus de la conversion proprement dite, cette action a pour effet de créer un double du fichier original, intitulé **Sauvegarde\_Avant\_Conversion\_« Nom du fichier ».PEB.BCK**. Si vous sauvegardez le projet converti ouvert, le fichier est enregistré en version 7.5.0 et écrase le fichier original créé avec la version antérieure. Bien sûr, tous les fichiers créés ou convertis sous la 7.5.0 ne peuvent plus être utilisés avec une version antérieure. Si vous avez besoin de récupérer un fichier dans une version antérieure, vous pouvez utiliser la sauvegarde créée lors de la conversion. Pour cela, il vous suffit de le renommer et d'enlever l'extension **\*.BCK**.

- vous devez tout d'abord ouvrir le logiciel dans sa version 7.0.2 et utiliser la fonction " Exporter des données " du menu " Bibliothèque ". Une fenêtre de dialogue apparaît. Il vous suffit alors de suivre les instructions présentées à l'écran ;
- cette opération a pour effet la création d'un fichier \*.XML à l'endroit choisi sur votre disque dur ;
- dans la nouvelle version 7.5.0, utilisez la fonction " Importer des données " du menu "
   Bibliothèque " et reprenez le fichier \*.XML précédemment créé. Après vérification du contenu, le logiciel intégrera à la nouvelle bibliothèque l'ensemble des données contenues dans ce fichier.

Ce fichier **\*.XML** peut être transmis par courriel pour le partager avec un autre utilisateur.

# 3. Principales nouvelles fonctionnalités

## 1) <u>Généralités</u>

 Période de dépôt de permis « du 01/01/2017 au 31/12/2017 » : Cette période permet d'activer les méthodes de calcul résidentielle et non-résidentielle 2017. Actuellement le dépôt de formulaires sur la base de données pour cette période n'est pas possible.

Les changements majeurs portent notamment sur les sujets suivants (Résidentiel – Non-Résidentiel) :

- NR : Méthode de calcul étendue dorénavant à toutes les destinations non-résidentielles, création de 18 parties fonctionnelles (commerces, soins de santé, installations sportives, communs, etc...) reprises au sein du(es) secteur(s) énergétique(s).
- o **R/NR** : Générateur préférentiel et non-préférentiel modification des règles de répartition,
- o R/NR : Révision du rendement de distribution pour les conduites d'eau chaude sanitaire,
- **R/NR** : Révision des auxiliaires pour la distribution et la production (+ données produits).

Ces nouveautés feront l'objet d'info-fiches plus détaillées.

- Encodage administratif par bâtiment : L'encodage administratif par bâtiment permet de renseigner, pour chaque bâtiment, des intervenants différents, des résultats de l'étude de faisabilité différents, des exceptions spécifiques, etc... Les données d'une déclaration initiale ou simplifiée peuvent être recopiées puis éditées pour un autre bâtiment similaire.
- Etude de faisabilité Export par bâtiment : Le bouton d'export renvoie désormais à une fenêtre pop-up listant les bâtiments neufs et assimilés du projet afin de cocher le(s) bâtiment(s) à exporter. Un fichier par bâtiment est créé pour l'import dans l'outil EF simplifié.
- Export d'intervenants Sauvegarde du numéro d'agrément : Lorsqu'un intervenant reprenant un numéro d'agrément PEB et/ou AEF sera exporté vers la bibliothèque, le(s) numéro(s) d'agrément sont désormais sauvegardés dans la bibliothèque. Lorsqu'on crée un intervenant directement dans la bibliothèque, le logiciel permet d'encoder des numéros d'agréments pour plusieurs régions.
- **Photo de l'unité Prévisualisation :** Le bouton d'ajout d'une photo pour l'unité PEB est désormais plus visible et montre la prévisualisation de la photo lorsqu'un fichier a été chargé.
- Résultats Affichage du logo du certificat PEB : Dans la perspective « Résultats », lorsqu'un certificat doit être généré pour une unité PEB, le label et logo du certificat sont désormais affichés sous la consommation caractéristique annuelle d'Energie Primaire / Ach (surface de plancher chauffée).

Résumé			
Niveau Ew	49,00		
Consommation caractéristique annuelle d'EP	63.505,86 MJ		
Valeur de référence	131.703,13 MJ		
Consommation caractéristique annuelle d'EP /Ach	86,00 kWh/m²		
Classe énergétique	PEBB		
Valeur de référence Consommation caractéristique annuelle d'EP /Ach Classe énergétique	131.703,13 MJ 86,00 kWh/m²		

- Rapport PEB Sélection des unités et du type d'affichage: Dans une première phase d'amélioration du rapport, vous pouvez désormais sélectionner les unités que vous souhaitez voir apparaitre et d'afficher « toutes les unités par exigence » ou « toutes les exigences par unité ».
- Bibliothèque Catégorie « Eléments de parois »: Cette nouvelle catégorie permet d'encoder séparément des éléments de type vitrage et profilé sans passer par une fenêtre-type. La catégorie « protections solaires » a également été incluse dans cette nouvelle catégorie.

## 2) Nouveautés relatives aux parois

Parois – Amélioration encodage couche composée: Désormais, lorsqu'une couche composée comporte 2 matériaux, le pourcentage de la deuxième couche sera déduit automatiquement. Pour la fraction bois, un nouveau type d'encodage permet l'introduction de la largeur des éléments bois et l'entre-axe de ceux-ci pour calculer automatiquement le pourcentage de bois.

Fraction		
Introduction de la fraction :	Entre-axe régulier	-
Largeur éléments en bois :	6,50	cm
Entraxe des éléments :	98,00	cm
Entretoises :	🔘 Qui 💿 Non	
Fraction :	0,066	%
		Ok Annuler

- **Parois – Suppression de plusieurs parois :** Il est désormais possible de supprimer plusieurs parois en même temps en les sélectionnant au préalable.

## 3) Nouveautés relatives aux systèmes

 Eclairage BSE – Introduction directe : Au stade de la déclaration initiale, il est désormais possible d'encoder directement des valeurs « visées » pour la puissance spécifique de l'éclairage (unité : kW/m<sup>2</sup>) et la variable auxiliaire Lrm,r (sans unité). Au stade de la déclaration finale, il faudra choisir entre les valeurs par défaut et le calcul de la puissance réellement installée. Ces deux encodages restent les seuls détaillés dans la méthode de calcul PEB.

Calcul de la puissance installée :	? Introduction directe Sur base des valeurs par défaut Sur base de la puissance réellement installée
3 choix offerts au stade du permsi (DI)	
Calcul de la puissance installée :	Introduction directe
Puissance spécifique pour l'édairage :	kW/m²
Variable auxiliaire Lrm,r :	

Encodage direct de la puissance spécifique et de la variable Lrm,r

Points de puisage ECS – Fonction dupliquer : Un nouveau bouton vous permet de dupliquer un point de puisage en reprenant toues ses caractéristiques. Le nouveau point de puisage peut évidemment être édité par la suite. Cette fonction est disponible également dans le non-résidentiel où plus d'informations sont demandées.

Systèmes de production de chaleur Boudes de circulation Points de puisage Auxiliaires							
Points de puisage							
Nom	Type de point de pu	uisage	η conduite	<b>P</b>	🖶		
pui24	Douche / baignoire		87 %	0	× 🗙		
					-		
- R							
pui24 Dupliquer cet élément							
Nom :		pui24					
Type de point de puisage :		Douche / baignoire	•				

## 4) Nouveautés relatives à la ventilation

 Ventilation à la demande – Facteurs de réduction : Une question supplémentaire « le système est équipé d'un bypass » permet d'appliquer les facteurs de réduction corrects pour le chauffage, le refroidissement et la surchauffe (pour rappel, si le dispositif de récupération de chaleur présente un by-pass complet, une valeur est encodée pour le chauffage et une valeur de 1 doit être encodée pour le refroidissement et la surchauffe ; si le dispositif ne présente pas de by-pass, la valeur du facteur de réduction est encodée pour les 3 aspects).

Ventilation hygiénique Qualité d'exécuti	on Energie Auxiliaire	Ventilation à la demande	Récupération de chaleur Pré-refroidissement	
Marque du produit :				
Product ID :				
Le système est équipé d'un by-pass :	🖲 Oui 💿 Non			
🕦 Les facteurs de réduction pour les calculs de refroidissement et pour l'indicateur du risque de surchauffe sont fixés à une valeur de 1.				
Facteur de réduction :				
Facteur de réduction (Refroidissement) :	1,00			
Facteur de réduction (Surchauffe) :	1,00			
(1) Attention : pour toute demande de permis d'urbanisme déposée à partir du 01/01/2016, la détermination des facteurs de réduction pour				

 Ventilation en rénovation – Création des espaces : Introduction de 2 questions permettant de limiter la création des espaces en fonction du type de local dans lequel est placé le nouveau châssis.

Application des exigences de ventilation hygiénique				
Placement ou remplacement de châssis dans un espace sec existant :	Oui	Non		
Création d'un nouvel espace (extension ou reconstruction complète) :	🔘 Oui	Non		
🕕 Seules les exigences de ventilation hygiénique relatives aux amenées d'air sont applicables				